

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORMANDIE CENTRE

DECISION N° 2024.99 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Centre Hospitalier de Falaise

Le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L. 6143-7, D. 6143-33 à 35 et R. 6143-38 et R. 6132-21-1,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant **monsieur Frédéric VARNIER**, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie à compter du 15 mai 2019,

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Normandie Centre,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie et le Centre Hospitalier de Falaise du 4 décembre 2017 portant mise à disposition des pharmaciens,

Vu l'avenant n° 3 à la convention modifiant la liste des pharmaciens mis à disposition (**madame Agathe PERDRIEL**, **monsieur Hubert BENOIST** et **madame Emmanuelle PORTIER**) en date du 1^{er} décembre 2021,

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée pour signer dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins propres du Centre Hospitalier de Falaise :

- L'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **inférieurs à 20 000 euros HT**.
- L'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant en cas d'urgence impérieuse** telle que définie par l'article R. 2322-4 du code de la Commande Publique.
- Les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat **agissant en tant que « grossiste »**, sans limite de montant.

à :

Madame Agathe PERDRIEL, pharmacienne du Centre Hospitalier de Falaise, pour les dispositifs médicaux et médicaments. En cas d'absence ou d'indisponibilité de madame Agathe PERDRIEL, délégation est donnée à **monsieur Hubert BENOIST**, pharmacien,

fy

madame Emmanuelle PORTIER, pharmacienne et à madame Elise LABBE, assistante spécialiste régionale.

Article 2 : Les délégués précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégués de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 3 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis. Elle abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

La délégation prend fin lorsque l'un des délégués ou le directeur général de l'établissement support change.

Article 4 : La présente délégation sera notifiée aux intéressés. Elle sera également publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Falaise et celui du CHU Caen Normandie. Elle sera portée à la connaissance du trésorier principal de l'établissement membre du GHT Normandie Centre et aux tiers par affichage au sein des établissements.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 19 juin 2024,

Directeur général du CHU Caen
Normandie,
Directeur de l'établissement support du
GHT Normandie Centre



Frédéric VARNIER